

1. Champ d'application des conditions générales de vente et de livraison

1.1 Les conditions de vente et de livraison générales stipulées ci-après s'appliquent à l'intégralité de nos fournitures et prestations. Nous nous opposons formellement aux conditions commerciales dérogatoires du client. Celles-ci ne sont applicables que lorsque nous les reconnaissons par écrit. La réalisation d'une commande du client n'implique pas la reconnaissance des conditions commerciales de celui-ci.

2. Offre

2.1 Nos offres sont fermes lorsque nous les avons soumis par écrit et sans réserve. Tout autre accord conclu en rapport avec la signature d'un contrat n'est considéré comme ferme que lorsque nous l'avons confirmé par écrit. Les déclarations données par fax, fax informatique et E-mail sont également considérées comme écrites. Les déclarations verbales nécessitent la confirmation écrite pour être valide.

2.2 Le client est tenu de nous informer, dès la soumission de notre offre, de toute sollicitation excessive du matériel, de toute utilisation spéciale et de tout risque accru concernant nos fournitures et prestations.

2.3 Tout plan ou autre document remis au client dans le cadre de la préparation de la signature d'un contrat restent notre propriété. Ces documents sont protégés par le droit d'auteur ; toute reproduction, modification ou remise à des tiers est interdite sans notre autorisation écrite.

3. Prix, assurances

3.1 Les prix se comprennent à partir de l'usine, les frais d'emballage, de transport, d'assurance et de dédouanement non compris. Le montant des prix est fixé dans les conventions écrites. A défaut d'une convention de prix, nos tarifs habituels facturés à la date de la livraison s'appliquent.

3.2 Le respect des prix convenus pour nos fournitures et prestations présume que les postes constituant la base de la convention restent inchangés et peuvent être fournis sans entraves sous la responsabilité du client. Les modifications et avenants apportés ultérieurement qui entraînent des frais supplémentaires doivent être payés en sus par le client.

3.3 La signature d'assurances de transport et d'autres assurances incombe au client, même lorsque nous prenons en charge les frais de transport.

4. Dates, délais

4.1 Les dates et délais de nos fournitures et prestations ne sont considérés comme fermes que lorsqu'ils ont été convenus d'un accord commun. Leur respect présume que le client effectue les préparations lui incombant et qu'il respecte ses obligations de collaborer. Lorsque le client est en retard avec une prestation dont la fourniture lui incombe, les délais sont prolongés de la durée de ce retard.

4.2 Le délai de livraison est considéré respecté lorsque la fourniture est partie de l'usine avant le terme de celui-ci, ou que nous en avons signalé la disponibilité à l'expédition au client. Nous avons le droit de fournir des livraisons partielles pourvu que cette démarche n'occasionne pas de dépenses intolérables au client.

4.3 En cas de non-respect des dates et délais dû à la survenance d'événements imprévisibles en dehors de notre influence et non imputables à notre responsabilité, un délai supplémentaire adéquat d'une durée correspondant au minimum à celle de l'entrave ou de l'interruption doit être convenu. Cette disposition s'applique notamment lorsque des cas de force majeure tels que grève, lock-out, ordonnances des autorités surviennent chez nous ou chez nos sous-traitants et fournisseurs. Lorsque les perturbations durent plus longtemps que huit semaines, chaque partie contractuelle a le droit de se destituer du contrat entièrement ou partiellement.

4.4 En cas de retard de livraison occasionné par de telles perturbations, le client est tenu de nous accorder un délai supplémentaire adéquat. Tant que celui-ci n'est pas expiré ou n'a

pas été infructueux pour un autre motif stipulé par la législation, le client n'a pas le droit de se destituer du contrat et d'effectuer un approvisionnement de remplacement.

5. Conseil

Nous conseillons nos clients en matière d'application de nos produits selon notre expérience et en fonction des résultats de nos travaux de recherche. Nos informations et indications sur l'aptitude de nos produits aux applications du client ne dispensent pas celui-ci d'effectuer ses propres contrôles et tests. Lorsque le client intente une action en justice à notre encontre pour manque de prestation de conseil, notre responsabilité est régie dans tous les cas par les dispositions du chiffre 11.

6. Réserve de propriété

6.1 Nous restons propriétaire des fournitures jusqu'à l'exécution de l'intégralité de ses obligations contractuelles par le client (marchandise grevée de réserve). Cette disposition s'applique également lorsque des montants individuels, ou la totalité des montants, ont été imputés sur une facture en cours et que le solde a été arrêté et reconnu.

6.2 En cas de comportement contraire au contrat du client, notamment en cas de retard de paiement, nous avons le droit de reprendre la marchandise grevée de réserve et de nous destituer du contrat après avoir accordé un délai de paiement supplémentaire adéquat au client, qui est resté infructueux. Les dispositions légales relatives au caractère dispensable de la fixation du délai restent en vigueur. Lorsque le client est obligé à la restitution, il est tenu de nous accorder l'accès aux locaux, terrains ou chantiers où se trouve la marchandise grevée de réserve, et de prendre toute mesure utile à la préparation de l'enlèvement de celle-ci.

6.3 Lorsque le client vend la marchandise grevée de réserve, il nous cède par la présente toute créance lui revenant à titre de cette vente, et ce, jusqu'à l'acquittement de l'intégralité de nos créances. Sur notre demande, le client est tenu d'informer ses acheteurs de la cession, et de nous fournir les renseignements et documents nécessaires à l'exercice de nos droits. Le client n'est pas autorisé d'en disposer autrement, notamment pour des fins de mise en gage ou de constitution de garantie. Lorsque la situation financière du client se dégrade, et qu'il devient insolvable, son droit à la revente expire. Dans ce cas, il est tenu de nous constituer une garantie suffisante auparavant.

6.4 Lorsque le client combine la marchandise grevée de réserve avec d'autres objets pour en former un objet homogène, nous en acquérons la copropriété au prorata, lorsque nos parts deviennent des composants essentiels de l'objet homogène.

6.5 Le client est tenu de nous aviser immédiatement de toute saisie et de tout autre acte de tiers portant préjudice à nos droits.

6.6 Lorsque la valeur totale des garanties est supérieure à celle des droits garantis de plus de 20%, nous libérerons la part correspondante des garanties sur la demande du client

7. Paiement

7.1 Les paiements sont dus au plus tard à la remise des fournitures au client ou à l'achèvement des prestations. Les délais de paiement ne sont considérés comme respectés que lorsque le montant dû est à notre disponibilité à la date d'échéance. A défaut d'autres conventions, le client est tenu de verser le montant facturé hors frais de port et d'autres frais et sans escompte dans les 30 jours qui suivent à la date de la facture.

7.2 Les chèques ne sont acceptés que sous réserve de validité. Les frais occasionnés par la présentation de chèques doivent être pris en charge par le client.

8. Retard de paiement, compensation

8.1 Nous avons le droit de facturer des intérêts de retard d'un montant supérieur de 8% au taux d'intérêts de base en cas de retard de paiement du client. Nous nous réservons le droit de revendiquer d'autres dommages et intérêts. En particulier, nous nous réservons le droit de revendiquer l'indemnisation des

frais occasionnés par le recouvrement de nos créances en cas de retard de paiement avec l'assistance de tiers, notamment d'avocats.

8.2 Le client ne peut retenir les paiements, ou les compenser avec des contre-prétentions, lorsque celles-ci sont incontestées ou reconnues par jugement passé en force. Le client n'a pas le droit de refuser les paiements à titre de prestations anticipées tant que nous fournissons la contre-partie ou une garantie pour celle-ci.

9. Réclamations de défauts, droits en cas de défauts

9.1 Le client est tenu de contrôler nos fournitures dans le courant régulier des affaires immédiatement à la livraison, et de nous aviser immédiatement des défauts constatés. Les vices cachés doivent également être avisés immédiatement après leur constat. La réclamation des défauts doit être effectuée par écrit

9.2 Les droits en cas de défauts ne sont valides qu'à condition que les informations transmises par le client relatives à l'exécution de nos fournitures et prestations soient correctes et complètes, et que le client utilise nos fournitures et prestations conformément à leur destination. Nous déclinons toute responsabilité pour les défauts résultant de paramètres spécifiés par le client ou d'autres informations erronées ou incomplètes.

9.3 En cas de réclamation de défauts justifiée, nous accomplissons nos obligations contractuelles selon notre choix soit par le remplacement de la fourniture, soit par la réparation de celle-ci, soit par la fabrication d'un nouveau produit. Dans tous les cas, le client est tenu de nous accorder un délai adéquat à cet effet. Lorsque nous manquons à l'accomplissement de nos obligations contractuelles pendant ce délai adéquat, le client a le droit de réclamer une réduction du prix, voire de se destituer du contrat en cas de manquement grave aux obligations contractuelles de notre part. Lorsque les défauts ne concernent que certaines parties de la fourniture, les droits du client se réfèrent uniquement à cette partie défectueuse, à moins que la livraison partielle ne soit sans intérêt pour lui.

9.4 Lorsque le client ou des tiers mandatés par lui ne respectent pas nos instructions de traitement, effectuent le montage ou la mise en service de nos fournitures de façon non-conforme, mettent en œuvre des modifications sans concertation préalable avec nous, remplacent des composants ou utilisent des matériels qui ne sont pas d'origine, le client ne peut faire valoir aucun droit à titre de défauts.

10. Droits d'utilisation, vices de droit, violation de droits de propriété de tiers

10.1 Nous garantissons pour les fournitures spécialement conçues pour nos clients que celles-ci ne sont pas grevées de droits de protection et de propriété de tiers dans le pays du lieu de livraison et peuvent être utilisées librement dans le cadre des conventions contractuelles. Toute utilisation non-conforme aux dispositions contractuelles, nonobstant de la nature de cette utilisation, nécessite notre autorisation écrite préalable.

10.2 Lorsque nous mettons à la disposition du client des documents ou des fournitures grevés de droits de propriété industrielle, de droits de brevet ou de droits d'auteur de WEKO ou de tiers, nous accordons au client un droit non-exclusif d'utilisation de ces documents et fournitures aux fins contractuels. Le client s'engage à ne pas enlever les indications du fabricant des fournitures, et de ne pas les modifier, sans avoir demandé notre autorisation expresse préalable. Tous droits sont réservés à WEKO resp. au propriétaire de ces droits.

10.3 Toute prétention pour violation de droits de propriété est exclue, de quelque nature qu'elle soit, lorsque la violation du droit de propriété est constituée par une utilisation non-conforme de la fourniture.

10.4 Lorsqu'un tiers fait tout de même valoir des droits à titre de violation de droits de propriété à l'encontre du client, celui-ci est tenu de nous en aviser immédiatement et de concerter les mesures de protection et les actions transactionnelles avec nous. Lorsque ces prétentions sont justifiées, nous nous engageons

à procurer le droit d'utilisation à notre client, ou à modifier ou à remplacer nos conceptions, de façon à ne pas violer des droits de propriété de tiers, selon notre choix et à nos frais. Lorsque nous ne sommes pas en mesure de respecter cet engagement dans un délai adéquat, le client a le droit de se destituer du contrat. Dans ce cas, les droits aux dommages et intérêts sont exclusivement régis par les dispositions du chiffre 11.

11. Responsabilité

Tout autre droit, notamment le droit aux dommages et intérêts, résultant, entre autres, de l'impossibilité ou du retard de livraison, ou de la responsabilité du fait des produits, ne revient au client dans le cadre des dispositions légales qu'en cas de non-respect de caractéristiques garanties ou d'actions frauduleuses, commis de notre part, de blessures corporelles ou d'atteintes à la santé ou à la vie, ou d'autres dommages, entraînés par le comportement intentionnel ou par la négligence grave d'un de nos représentants légaux ou d'un de nos assistants, ou par une violation importante du contrat n'a pas été commise avec intention ou par négligence grave, nous sommes dans l'obligation à verser des dommages et intérêts, limités, toutefois, au préjudice typique prévisible. La responsabilité en matière de droits aux dommages et intérêts selon la loi sur la responsabilité du fait des produits n'en est pas atteinte.

12. Prescription

Les droits du client sont prescrits au bout de 12 mois, dans la mesure où les §§ 438 al. 1 n° 2 et 634 a al. 1 n° 2 du CC allemand ne stipulent pas d'autres délais de prescription pour les œuvres de construction, les équipements ou les défauts d'œuvres de construction, dans la mesure où nos fournitures n'ont provoqué aucune blessure ou atteinte à la santé ou à la vie, et dans la mesure où nous n'avons commis aucune violation intentionnelle d'obligations ou dissimulation de défauts frauduleuse. Les dispositions légales de prescription s'appliquent aux droits de dommages et intérêts selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.

13. Lieu d'exécution, juridiction, droit applicable

13.1 Le lieu d'exécution pour les fournitures et prestations est notre siège social.

13.2 La juridiction pour tout litige résultant du contrat est le tribunal compétent à notre siège commercial lorsque le client est un commerçant, une collectivité de droit public ou un fond spécial de droit public. Nous avons également le droit de mener une action en justice au siège social du client selon notre choix.

13.3 Le droit de la République Fédérale d'Allemagne est applicable.